

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

**N ° 3169**

présenté par  
Mme Laclais, M. Gagnaire et M. Fourage

-----  
**ARTICLE 18**

I. – À l'alinéa 15, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 16, substituer au mot :

« quadruple »

le mot :

« double ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet :

de fixer à deux (ou au double du nombre d'associés lorsque l'office est détenu par une personne morale) le nombre de salariés pour les notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires et greffiers de tribunaux de commerce.